



Compte rendu GT Organisation territoriale en Guyane

12 juin 2019

Sous la présidence d'Olivier Denais, chef du service de la modernisation, un groupe de travail portant sur l'organisation territoriale en Guyane s'est réuni le 12 juin 2019. Dominique Pélissié, IGAPS des Outre-mer y a participé par téléphone.

Michel Moreau et Annick Pinard y ont représenté l'Alliance du Trèfle.

Anne Crozat, sous-directrice du pilotage des services, indique que la nouvelle organisation est une réponse à la crise sociale en Guyane de 2017, et au discours du Président de la République du 28 octobre 2017.

L'organisation prévoit un renforcement de la déconcentration et de l'interministérialité avec la constitution d'un état-major autour du préfet et des directions interministérielles.

Elle prévoit le renforcement de la présence de l'État sur le territoire et notamment à Saint-Laurent-du-Maroni, qui connaît un développement démographique important.

L'organisation n'est pas issue de la circulaire du 24 juillet 2018, mais est liée au territoire Guyanais, sans vocation à se reproduire ailleurs. Des groupes de travail interministériels se sont réunis entre octobre 2018 et mai 2019, en visioconférence avec les services de Guyane. La matrice a été fixée par la circulaire du 28 janvier 2019, avec cinq directions générales rattachées au préfet secondé par le secrétaire général.

Le ministère a défendu le maintien d'un pilotage unique de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'enseignement agricole (ce qui n'était pas prévu initialement) et la DAAF est transférée dans la direction générale des territoires et de la mer (DGTM).

Pour ce qui concerne les modalités de mise en place et la qualité de vie au travail, le MAA milite pour une déclinaison opérationnelle sur place avec les équipes.

Les préfigurateurs seront nommés fin juin. Le 24 juin, le préfet organise une assemblée générale de tous les agents de l'État.

Les textes seront publiés pour le 1er janvier 2020.

Olivier Denais rappelle qu'au départ, le préfet voulait un modèle d'organisation « départemental » (avec séparation des agents de la DAAF) et le MAA s'est battu pour conserver le modèle « régional » en maintenant la cohésion de l'ensemble. En Guyane, l'unité est conservée.

En réponse aux interrogations des organisations syndicales, les précisions suivantes ont été apportées par Olivier Denais, Anne Crozat et Dominique Pélissié :

- l'EPLEFPA de la Guyane (enseignement agricole et enseignement maritime) est intégré avec le reste de la DAAF dans la DGTM
- il n'est pas prévu de fusion des services de formation Guyane avec ceux de Martinique et de Guadeloupe. Le poste du chef du service de formation de la Guyane est ouvert à la mobilité.
- la mission foncière est un pôle de compétence (pas de transfert des agents) regroupant



agriculture, environnement, ONF et finances publiques (domaines).

- la DGTM regroupera la DAAF et la DEAL. Les agents de la DGCCRF rejoindront la direction générale des populations.
- le secrétariat général de la DAAF est mutualisé avec le SG de la préfecture dans le programme 354 (ministère de l'Intérieur). Le périmètre du SG commun n'est pas encore fixé, il sera sans doute calqué sur ce qui se fera en métropole. Il n'y aura pas de suppression de postes.
- Établissements publics : l'ONF et l'ASP ne sont pas dans le périmètre de la réforme, ni Agroparitech. Aucun agent de l'ODEADOM n'est en poste en Guyane, c'est un agent de la DAAF qui effectue les missions ODEADOM.

Olivier Denais et Dominique Pélissié insistent sur la situation particulière de la Guyane, qui ne s'inscrit pas dans les circulaires du 24 juillet 2018, ni celle du 5 juin 2019. La Guyane est très différente de la métropole. Les problèmes sociaux appellent à une organisation différente. Les contrôles sur les denrées alimentaires sont en lien avec l'agriculture. Les contrôles ont augmenté avec beaucoup de saisies sur des denrées en provenance du Surinam grâce à la coordination.

L'Alliance du Trèfle demande si le dispositif d'accompagnement sera présenté aux agents le 24 juin. Anne Crozat confirme que le préfet présentera l'ensemble de la démarche y compris l'accompagnement.

Olivier Denais réaffirme que l'objectif de la réforme n'est pas de supprimer des postes.

En ce qui concerne les rémunérations, Dominique Pélissié indique que le dispositif mis en place pour les agents des DRAAF lors de la réforme territoriale de l'Etat (garantie de maintien de la rémunération pendant une période de 3 ans) pourrait être appliqué en l'occurrence. Stéphanie Frugère, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, souligne néanmoins que le MAA n'est pas seul concerné.

Olivier Denais précise que seuls les agents du futur secrétariat général commun et le directeur général ont vocation à rejoindre le programme 354 du ministère de l'Intérieur. Les autres agents du MAA resteront sur les programmes du MAA.

Dominique Pélissié confirme qu'il continuera à suivre les agents du MAA.

Olivier Denais précise que l'organisation en mode projet prévue dans la circulaire consiste à associer de agents non pas en fonction de leur positionnement hiérarchique et administratif mais en fonction de leurs compétences pour obtenir un travail commun.

L'administration espère que le projet de décret pourra être présenté au CTM lors de la réunion du 26 juin.